

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2022-AG-044

Arrêté prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plumelin

Le Président de Centre Morbihan Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plumelin approuvé par délibération du conseil municipal du 06 août 2008,

VU la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 02 février 2011, la révision simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 01 août 2012, la révision allégée du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 02 juin 2015 et la modification du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 12 février 2021,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour :

- Corriger une erreur matérielle de zonage intégrant en Na des parcelles exploitées par l'ancienne carrière et énumérées dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière, afin de permettre l'installation d'un site de production d'énergie solaire sur le site,
- Reclasser en zone 1AUt la parcelle ZH 171 aujourd'hui classée en zone 1AUia afin de permettre au parc d'attraction existant d'y prévoir des aménagements,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le PADD,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure de modification simplifiée,

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

ARRÊTE

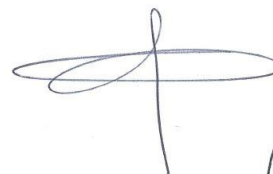
- ARTICLE 1^{er} :** Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Plumelin est engagée en application des dispositions de l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée portera :
- Sur la correction d'une erreur matérielle au règlement graphique zonant en Na une partie de carrière faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation alors que le reste de la carrière figure en zone Aa comme justifié au rapport de présentation du PLU,
 - Sur le reclassement en zone 1AUt de la parcelle ZH 171 aujourd'hui classée en zone 1AUia ;
- ARTICLE 3 :** Le projet sera notifié au Préfet et Personnes Publiques Associées pour avis avant sa mise à disposition du public. Une délibération du Conseil communautaire précisera les modalités de cette mise à disposition ;
- ARTICLE 4 :** Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;
- ARTICLE 5 :** Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- ARTICLE 6 :** A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;
- ARTICLE 7 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Plumelin et au siège de Centre Morbihan Communauté durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ARTICLE 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Préfet du Morbihan
 - M. le Maire de Plumelin
 - M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait à Locminé, le 19 juillet 2022
Pour le Président,
Par délégation, le Vice-Président
Stéphane HAMON

Le Président

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié électroniquement le 19/07/2022

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2022-AG-049

Arrêté modificatif prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plumelin

Le Président de Centre Morbihan Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plumelin approuvé par délibération du conseil municipal du 06 août 2008,

VU la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 02 février 2011, la révision simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 01 août 2012, la révision allégée du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 02 juin 2015 et la modification du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 12 février 2021,

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plumelin signé en date du 19 juillet 2022,

Considérant que l'un des objets de la modification simplifiée engagée le 19 juillet 2022 n'est plus à l'ordre du jour (reclassement du zonage 1AUia en 1AUt),

Considérant qu'il apparaît néanmoins nécessaire de poursuivre la une modification simplifiée du PLU pour corriger l'erreur matérielle de zonage intégrant en Na des parcelles exploitées par l'ancienne carrière et énumérées dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière, afin de permettre l'installation d'un site de production d'énergie solaire sur le site,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Plumelin est poursuivie en application des dispositions de l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera uniquement sur la correction d'une erreur matérielle au règlement graphique zonant en Na une partie de carrière faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation alors que le reste de la carrière figure en zone Aa comme justifié au rapport de présentation du PLU,

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Plumelin et au siège de Centre Morbihan Communauté durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Morbihan
- M. le Maire de Plumelin
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait à Locminé, le 5 octobre 2022
Pour le Président,
Par délégation, le Vice-Président
Stéphane HAMON

Le Président

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié électroniquement le 05/10/2022

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

